

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 002-126/13/CC

■ Approbation de l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

DPMOD 13/9336/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille pour la période allant de 2011 à 2018.

Les exercices 2011 et 2012 ont permis d'observer sur deux ans les conditions de fonctionnement de ce contrat. Ils ont été marqués par la mise en place à MPM du Budget Annexe Transport et par de multiples évolutions de l'offre, des tarifs et de la fréquentation.

Ainsi, la mécanique contractuelle a été suffisamment mise à l'épreuve pour pouvoir être considérée comme globalement satisfaisante. Une clause de réexamen à mi-chemin de la période contractuelle avait initialement été prévue pour permettre, d'une part de corriger des dispositions contractuelles qui seraient apparues mal adaptées, d'autre part de réviser un objectif de recettes qui, n'étant pas indexé, devait légitimement être recalé.

Les conditions de ce réexamen se trouvent réunies dès aujourd'hui.

Après analyse commune de ces différents enjeux, MPM et la RTM ont décidé d'adapter le Contrat notamment dans ses dispositions financières par la réduction de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation de la RTM, l'actualisation du niveau de l'Objectif de Recettes et son indexation annuelle. Ces nouvelles dispositions conduisent à diminution de trois millions d'euros la contribution de MPM dès l'année 2013 et de l'ordre de vingt-cinq millions d'euros sur la durée du contrat. Ces modifications satisfont pleinement aux objectifs de réexamen initialement prévu en 2015, rendant celui-ci sans objet. Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer à nouveau, une fois les recettes de l'exercice 2016 connues, afin d'étudier leur évolution et le niveau de l'Objectif de Recettes pour les périodes 2017 et 2018.

Par ailleurs, afin de contribuer au rayonnement de Marseille lors de l'année Capitale Européenne de la Culture, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a décidé d'ouvrir le métro jusqu'à 1h00 du matin tous les jours de la semaine, dès avril 2013. Cette nouvelle disposition vient compléter l'offre nouvelle de service déjà approuvée (Ligne 82/82S, City Navette, Fluo bus, navettes maritimes) ainsi que l'ensemble des adaptations et renforts spécifiquement destinés aux grandes manifestations culturelles. Le coût de l'ensemble de ces services complémentaires est évalué à dix millions d'euros.

Cependant, compte tenu du caractère expérimental et temporaire de l'extension de l'ouverture du métro, la rémunération d'exploitation du réseau (R1) résultant de cette modification est ajustée sur la base des prix unitaires précisés en annexe 4.20 prenant en compte les seuls coûts d'exploitation au km et coût de l'heure de conduite majorée en heure de nuit.

Si cette mesure devrait être pérennisée, il conviendrait alors de réaliser une étude spécifique afin d'intégrer dans un nouvel ajustement financier les coûts de maintenance résultant de la diminution des plages horaires de cette activité.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Par ailleurs, l'annexe 4.2 du Contrat relative à la grille tarifaire est modifiée pour intégrer deux nouvelles mesures tarifaires mises en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- la création de Pass métropolitains : les abonnements et Pass journée RTM donneront désormais accès à tous les réseaux de transports organisés par Marseille Provence Métropole ;
- la réduction sur les tarifs des Pass annuels et permanents « jeune » à l'intention des familles nombreuses. Les familles de 3 enfants et plus bénéficieront ainsi du tarif boursier pour les Pass Permanents (14,30€/ mois au lieu de 17,80€/ mois) et Pass annuels (173 € au lieu de 214 €) de leurs enfants.

Enfin, afin de faciliter les déplacements des personnes handicapées à mobilité réduite et éviter les ruptures de charge éprouvantes pour ces usagers, la Communauté urbaine souhaite ouvrir pour 2013 le service de transport des personnes à mobilité réduite conduit par la RTM, au-delà de son périmètre de transport urbain. Cette mesure sera mise en œuvre avec les autres Autorités Organisatrices du département dans le cadre de conventions de financement spécifiques.

Marseille Provence Métropole autorisera ainsi la RTM par ordre de service à assurer les voyages au-delà de son périmètre de transport urbain communautaire sur la base d'un prix unitaire au voyage défini par zone géographique précisé en annexe 2.12.1 du Contrat.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°5 qui entrera en vigueur à compter de sa signature.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientations des Transports Intérieurs modifiés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-833/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des transports de Marseille.
- La délibération DTUP 001-879/13/CC du 15 février 2013 relative à l'harmonisation des tarifs de transport urbain à l'échelle de MPM et création de Pass métropolitains.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013**

Considérant

- Qu'après examen commun des différents enjeux, MPM et la RTM ont décidé d'adapter le Contrat dans ses dispositions financières par la réduction de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation de la RTM, l'actualisation du niveau d'objectif de recettes et son indexation annuelle.
- Que dans le cadre de l'année Marseille Capitale Européenne de la Culture, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité étendre les horaires d'ouverture du métro jusqu'à 1h00 du matin tous les jours de la semaine, dès avril 2013 ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite ouvrir, dans le cadre de conventions passées avec les autres Autorités Organisatrices du département, le service de transport des personnes handicapées à mobilité réduite au-delà de son périmètre de transport urbain ;
- Qu'il convient de mettre à jour l'annexe du Contrat relative à la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au Contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de Marseille Provence Métropole ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C210 ; Nature 611 ; Chapitre 11.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI